

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le dix juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - PAZ - BAROUSSE Adjoints - VILLO - SAVE - SICAIRE - GONZALEZ - ORLIAC - SENTENAC - ROULERA - DANOVARO.

Absents : MM. ALBA Adjoint - FLOUS - PUEYO - BOURDEL - MIAT - POLAK - BRUNA - LAFUSTE - ROZES - DAYRE.

M. ALBA a donné procuration à M. SAUDUBRAY
Mme BOURDEL a donné procuration à M. VILLO
Mlle FLOUS a donné procuration à M. POUSSON.

Monsieur SAUDUBRAY est nommé secrétaire de séance et donne lecture du Procès Verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil qu'il doit être procédé par tirage au sort au vu de la liste électorale, à la désignation des jurés qui doivent composer pour l'année 1993 la liste préparatoire du Jury d'Assises.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

1° - Page 40 ligne 23	KIHAL Sebti
2° - Page 32 ligne 24	FOURTEAU Claude
3° - Page 23 ligne 14	DAVID Albert
4° - Page 23 ligne 16	DAYRE Jean
5° - Page 11 ligne 25	BOURDEL Didier
6° - Page 50 ligne 3	MINIER René

MISE EN PLACE INFORMATIQUE

M. le Maire expose la nécessité d'informatisation des services municipaux. Actuellement, la location du matériel est consentie par la Direction de l'Informatique du Conseil Général à COLOMIERS. Nous réglons plus de 40 000 F par an et nous assurons principalement la paye du personnel, la comptabilité fournisseurs, et la comptabilité du Foyer Logements. Nous avons pensé que lorsque le bureau d'accueil serait rénové, il serait souhaitable d'étendre l'informatique aux Services Administratifs.

M. le Maire donne la parole à M. SAUDUBRAY, chargé de cette affaire.
Détermination du coût : location ou achat du matériel : il serait préférable d'acquérir deux micros ordinateurs, un pour le haut, un pour le bas (logiciel MAGNUS) cela nous permettrait de traiter l'état civil, le cadastre, le cimetière, les listes électorales... Une formation plus complète du personnel communal (ANTICHAN, Mlle FABRE) à laquelle pourrait être intégrée Mlle CASCARRE est proposée.

En ce qui concerne l'achat des deux micros (maintenance Olivetti) un de 80 MO, un de 120 MO, il faut compter 26 400 F.
une imprimante à aiguille pour la comptabilité : 5 650 F
une imprimante à laser pour le service administratif : 7 350 F.
soit un total de 46 728 F. Maintenance 5 200 F HT par an.

Nous pouvons bénéficier d'une subvention de 50 % pour l'acquisition du matériel, subvention renouvelable tous les 4 ans.

Quant aux logiciels, ils reviendraient à 98 170 F HT - 46 728 F = 51 442 F.
Maintenance : 13 220 F/an TTC.
Formation : 6 200 F gratuite la première année : après 4 ans - 30 %

M. PAZ est d'accord pour l'achat du matériel. Par contre, il désirerait consulter la Sté ADI 3000.

M. SAUDUBRAY a posé la question à M. OULES Directeur de l'Informatique. Celui-ci conseille OLIVETTI.

Mme ROULERA pose le problème du onduleur.

M. SAUDUBRAY prend acte de la remarque de Mme ROULERA et s'en occupera dès la semaine prochaine.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil donne son accord sur la mise en place des micros ordinateurs.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Notre Assemblée doit prévoir les crédits nécessaires à l'informatisation des services municipaux (Etat Civil - Elections - Cimetière...)

Le devis établi par la Société "C.M.M.I." concernant la fourniture du micro ordinateur et de l'imprimante s'élève à 19 250 F (HT).

La proposition de la Société "MAGNUS" relative à la fourniture des logiciels s'élève à la somme de 31 285 F (HT).

La dépense globale de cette opération est d'un montant de 50 535 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir au Budget Supplémentaire 1992 les crédits concernant l'informatisation des services administratifs.
- DECIDE de retenir les propositions des Sociétés C.M.M.I. et MAGNUS d'un montant global de 50 535 F (HT).
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

FOURNITURE D'UN APPAREIL DE TINTEMENT DE CLOCHE

M. le Maire donne lecture du devis de la Société BODET en vue de la réparation de la sonnerie des cloches (moteur actuellement en panne). La fourniture et l'installation de ce moteur se monte TTC à 11 812,56 Francs.

Le Conseil donne son accord.

Il signale d'autre part que la maison BODET propose pour l'horloge un système électronique couplé avec PARIS, l'horloge se réglant automatiquement. BODET doit faire une proposition.

Accord du Conseil.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 des statuts du SIVU NISTOS-CAP-NESTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le SIVU Nistos Cap Nestès, de modification de l'article 2 des statuts.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 1992, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre le 13 avril 1992, proposant la modification de l'article 2 des statuts du SIVU Nistos-Cap-Nestès à savoir :

Article 2 :

- Le Syndicat a pour objet de concourir au développement de l'activité touristique et économique sur la station de ski de fond de Nistos-Cap-Nestès et de sa route d'accès ainsi que sur l'ensemble des communes membres,
- Le Syndicat assurera le fonctionnement et la gestion de l'activité touristique, aide et soutien aux études et réalisations de projets concernant cette activité et l'amélioration du cadre de vie, actions de partenariat avec des organismes publics ou privés extérieurs,
- Le Syndicat assurera le développement économique général notamment dans la mise en oeuvre du PDLC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du SIVU Nistos-Cap-Nestès.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SIVOM DE CLARAC – STRUCTURE MOBILE DEMONTABLE

M. le Maire donne lecture d'une correspondance du Président du SIVOM qui signale qu'un certain nombre de Municipalités souhaiteraient l'acquisition d'une structure mobile démontable (chapiteau) pouvant être utilisée par les communes ou leurs Comités des Fêtes pour l'organisation de manifestations (repas, fêtes, etc...)

Un tel équipement est onéreux et un ensemble de 200 m² avec plancher coûte 250 000 F environ.

M. le Maire signale que la location revient cher. Il serait souhaitable d'acheter un podium (à prévoir au budget supplémentaire).

M. DANOVARO intervient sur des structures qu'il a eu l'occasion de voir, très fonctionnelles (tables stratifiées et piétements tubes, le tout sur chariot roulant, faciles à déplacer et à mettre en place).

Le Conseil Municipal ne se sent pas concerné par le problème du chapiteau.

ELECTIONS PRUD'HOMALES – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose :

Les services de la Préfecture nous demandent de désigner des employeurs et des salariés parmi les électeurs inscrits sur la liste prud'homale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes suivantes :

- Monsieur MACIAS Guy employeur titulaire
- Monsieur GALLART Jean Louis : employeur suppléant

Madame MIAT Corinne : salariée titulaire

- Monsieur GRANDIN Jean Pierre : salarié suppléant.

AFFAIRE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire informe le Conseil que Me Christion REY, mandataire judiciaire lui a fait parvenir le double d'une lettre qu'il a adressée à la Recette des Impôts de Toulouse, sollicitant la main levée des inscriptions hypothécaires grevant l'immeuble France Industries. Ce dernier rappelle au Conseil Municipal qu'un litige oppose la Commune à la liquidation de l'affaire DELAPORTE, et souhaite la conclusion de celui-ci.

ELARGISSEMENT DE LA ROUTE D'AUSSON – IMMEUBLE EICHOLTZER

La Direction des Services Fiscaux de la Haute-Garonne (Service des Domaines) propose à la Commune la cession pour un prix de 1 500 F de la parcelle sise Route d'Ausson, cadastrée section C n° 768 pour 29 ca, provenant de la succession vacante de M. EICHOLTZER Emile.

M. le Maire souligne qu'il souhaite la cession gratuite des terrains pour les élargissements de routes.

Il pose également le problème des talus de certaines maisons de la Route d'Ausson. Quant au mur de clôture contre chez M. COUMET, Mlle PASSEMAN doit donner son accord fin Juillet.

Le Conseil rejette la proposition des Domaines.



M. le Maire donne lecture de trois délibérations à raccrocher à la dernière séance : l'une concerne un prêt FIDAR pour l'Usine "ERBOVI", deux concernent l'électrification de la zone artizanale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS "FIDAR" POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS RETROCEDEE A LA SOCIETE "ERBOVI"

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà inscrit au budget les crédits nécessaires à la construction d'un atelier de transformation de viandes qui sera ensuite rétrocédé à la Société "ERBOVI".

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre des crédits "FIDAR" pour la construction de cette usine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des crédits "FIDAR" pour la réalisation d'un atelier de transformation de viandes.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

ELECTRIFICATION BRANCHEMENT P.T.T. D'UN LOT EST NORD SUR LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'électrification, branchement, P.T.T. d'un lot EST NORD sur la zone artisanale (lot 9 J commande 38) / (91/124 et 126 E).

Le montant des dépenses est estimé à 22 304 F et le Syndicat Départemental s'offre à réaliser les travaux moyennant un versement de 10 163 F tenant compte de la participation du Syndicat Départemental.

M. le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 10 163 F à ces travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser au Syndicat Départemental la somme de 10 163 F et d'imputer la dépense en prélevant, en tant que de besoin, sur les crédits ouverts à l'article 26 du B.P. 1993.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS 192

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne un prêt au taux d'intérêt de 10,40 % amortissable en 12 ans sur lequel une part de 80 986,00 F a été réservée pour des travaux d'électrification de la zone artisanale et pose de fourreaux PTT demandés par la commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 12 119,64 F.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1993 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne la somme de 12 119,64 Francs.

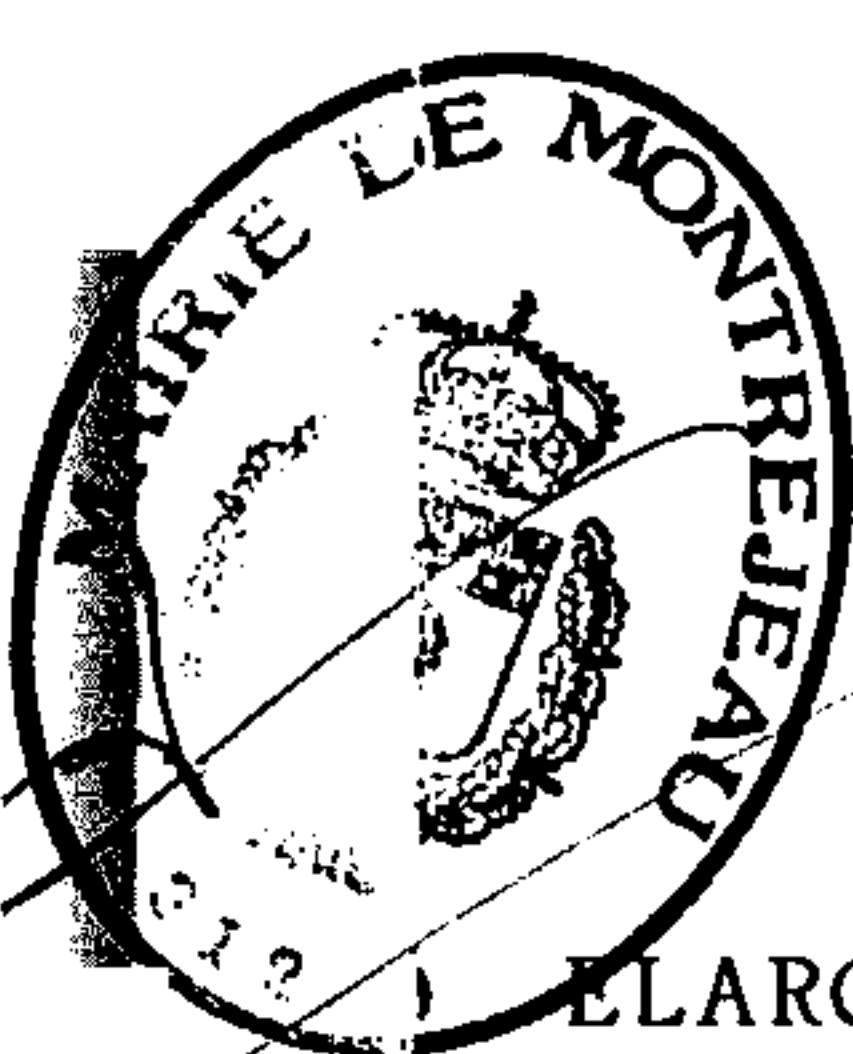
CONVENTION D'HONORAIRES M. BORDINAT POUR LOTISSEMENT RUE DU PIC DU MIDI

M. le Maire signale qu'il a demandé à M. BORDINAT Géomètre Expert, de présenter le projet de lotissement communal rue du Pic du Midi.

M. BORDINAT nous adresse deux exemplaires du projet et une convention de travaux pour la mission qui lui est confiée.

M. le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal donne son accord.



ELARGISSEMENT ROUTE BICHET

M. BAQUE est d'accord pour céder le terrain nécessaire à l'élargissement de la route devant desservir les Etablissements BICHET, mais les locataires des jardins font des difficultés pour laisser passer.

La Coopérative a également cédé la pointe du terrain.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES LOURDES

M. SAUDUBRAY a fait chiffrer le prix de revient de la location d'un conteneur destiné à recevoir les ordures lourdes, et leur enlèvement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GONZALEZ souhaiterait l'installation de cuves genre silos pour stocker les matières.

M. POUSSON signale que le site de CLARAC pour l'arrondissement de St Gaudens a une capacité d'environ trois ans. Il s'agit là d'une période transitoire. Ensuite, il faudra aller à la destruction des ordures ménagères.

tri - déchiquetterie - ventilation des produits - usine d'incinération, ou autres...

Si le volume d'ordures traitées à CLARAC (avec Ariège et Htes Pyrénées) n'est pas assez important, il faudra prévoir d'orienter sur Toulouse ou Muret. Les dossiers sont à l'étude actuellement au Conseil Général.

VENTE D'UN TERRAIN ZONE ARTISANALE DE BARAILLAN

M. le Maire expose :

Monsieur NASSANS Alain nous a saisi d'une demande d'acquisition d'un terrain en zone artisanale pour l'édification d'un Centre de Contrôle Automobile.

Ce terrain, sis section B n° 1012, d'une contenance de 12 a 09 ca, pourrait être cédé pour le prix de 40 F le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur Alain NASSANS pour un prix de 48 360 Francs la parcelle cadastrée section B n° 1012 d'une contenance de 12 a 09 ca.
 - DONNE pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer l'acte de vente.

ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réaliser l'acquisition des matériels et du mobilier suivant pour notre collectivité :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Achat de deux cent chaises | 27 000 F (HT) 32 022 F (TTC) |
| - Fourniture d'un appareil de tintement et d'un appareil de sécurité pour l'Eglise de notre Ville | 9 960 F (HT) 11 812 F (TTC) |
| - Acquisition de 3 conteneurs à ordures | 4 601,50 F (HT) 5 564,11 F (TTC) |
| - Achat d'une tronçonneuse | 16 550 F (HT) 19 628,30 F (TTC) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prélever sur les crédits inscrits en section d'investissement du B.P. 1992 les fonds nécessaires à l'acquisition des divers matériels précités.
 - DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
 - DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir la part restant à la charge de la Commune.

AMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Les crédits nécessaires à l'aménagement des bureaux de la Mairie ont déjà été inscrits par notre assemblée sur le budget primitif 1992.

Le devis en notre possession est d'un montant de 83 800 F (HT) et 99 386,80 F (TTC).

Notre Assemblée doit solliciter auprès du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible afin de permettre à notre collectivité de réaliser cette opération.

10 JUILLET 1992

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à réaliser l'aménagement des bureaux de la Mairie.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.

REEMPLACEMENT ET RENOVATION DES GARDE CORPS DE L'ESPLANADE DU BOULEVARD DE LASSUS

M. le Maire expose :

Notre Assemblée a déjà inscrit en section d'investissement du BP 1992 les crédits nécessaires au remplacement des garde corps en aluminium situés sur l'esplanade de notre Boulevard.

L'Entreprise FOURCADE de SAINT MARCET a établi un devis d'un montant de 103 240 Francs (HT) et 122 422,64 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- DECIDE de confier à l'Entreprise FOURCADE les travaux de rénovation précités.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les crédits inscrits au B.P. 1992.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

RENOVATION DE LA TOITURE DES TENNIS COUVERTS

M. le Maire expose :

Des travaux de rénovation de la toiture des tennis couverts sont nécessaires ; aussi, nous avons sollicité un devis auprès de l'entreprise GUILHEM.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 45 168 F et 53 569,24 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- DECIDE de confier à l'Entreprise GUILHEM les travaux de réfection de toiture aux tennis couverts.
- DECIDE de prélever les crédits sur la section d'investissement du B.P. 1992.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION DE TONDEUSES POUR LES TERRAINS DE GOLF

M. le Maire expose :

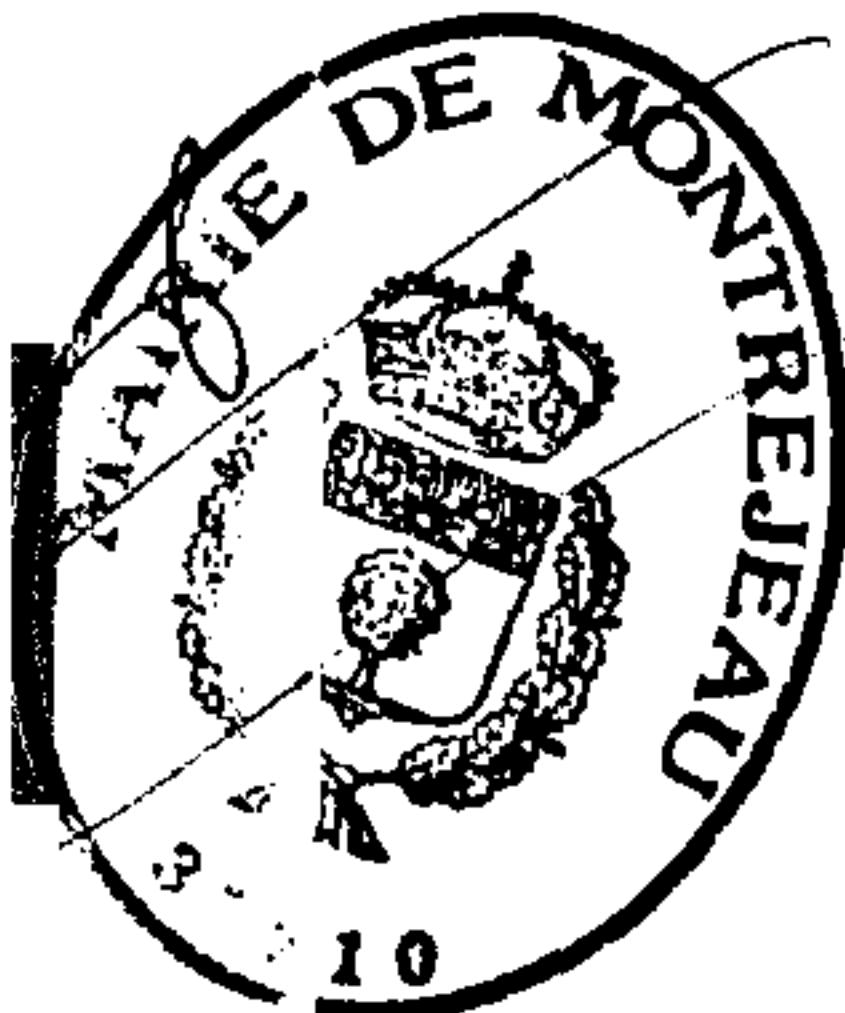
Il s'avère nécessaire de prévoir le remplacement de deux tondeuses destinées à l'entretien des terrains de golf.

La Société HAKO nous propose le matériel suivant :

- Une tondeuse hélicoïdale hydraulique de marque Beaver pour un prix de 64 700 F (HT) et 76 734,20 F (TTC).

La Société ESPACE-CHLOROPHYLLE nous a transmis un devis concernant une tondeuse à green Triplex "Ransome" pour un montant de 38 000 F (HT) et 45 068 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'acheter les deux tondeuses précitées pour un montant global de 102 700 F (HT) et 121 802 F (TTC).
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du BP 1992.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces acquisitions.

DEMANDE DE PRÉT DE TRÉSORERIE POUR LE CCAS - ATTRIBUTION DE GARANTIE POUR LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de solliciter un prêt de trésorerie de 500 000 F auprès de la Caisse d'Epargne afin d'assumer le règlement des factures relatives au fonctionnement de notre Maison de Retraite du "Mont-Royal", dans l'attente de la subvention du Conseil Général.

Ce prêt sera remboursé à la fin de l'année grâce à une subvention attribuée par le Conseil Général pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers destinés à notre établissement pour personnes âgées.

Notre collectivité doit apporter sa garantie afin que la Caisse d'Epargne accorde ce prêt au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'apporter sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale afin que son Conseil d'Administration puisse obtenir le prêt de 500 000 F de la Caisse d'Epargne.
- DECIDE que notre Commune prendra toutes les mesures indispensables au remboursement de ce prêt, en cas de défaillance du Centre Communal d'Action Sociale.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

DEMANDE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 350 000 F AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE POUR L'ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'acquérir divers matériels de voirie et d'informatiser les services administratifs de la Mairie (Etat Civil - Elections - Urbanisme).

Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au B.P. 1992, et le plan de financement concernant ces acquisitions sera le suivant :

SUBVENTION :	100 000 F
EMPRUNT	350 000 F
Fonds Libres	-
TOTAL	450 000 F

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 350 000 F remboursable en 7 ans au taux de 9,85 %.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt décrit ci-dessus auprès de la Caisse du Crédit Agricole,
- l'AUTORISE à signer tous les documents y afférant,
- s'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

DEMANDE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 680 000 F AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX

M. le Maire expose :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est nécessaire de réaliser divers programmes de travaux dans la commune dont les crédits ont déjà été inscrits au Budget Primitif 1992.

Le plan de financement de ces opérations sera le suivant :

SUBVENTION	442 000 F
EMPRUNT	680 000 F
Fonds Libres	-
TOTAL	1 122 000 F

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 680 000 F remboursable en 15 ans au taux de 9,85 %.

Oui et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE M. le Maire à contracter l'emprunt décrit ci-dessus auprès de la Caisse du Crédit Agricole,
- l'AUTORISE à signer tous les documents y afférant,
- s'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de cet emprunt.

ACQUISITION DE CONTENEURS A ORDURES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Notre collectivité doit acquérir trois conteneurs à ordures qui seront installés dans divers secteurs de la Ville.

La Société TEMACO nous a adressé un devis d'un montant de 6 990 F (HT) et 8 290,14 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à la Société TEMACO trois conteneurs à ordures pour le prix global de 6 990 F (HT).
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 1992
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la collectivité par prélèvement sur les fonds libres.

ECLAIRAGE DE LA PASSERELLE PIETONNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux d'éclairage de la passerelle piétonne traversant l'avenue du Nord, comprenant la fourniture et la pose de 16 bornes lumineuses à lampe sodium de 70 W à intégrer dans la rembarde de la passerelle : confection du réseau d'alimentation (91/125 E - Lot 9 J cde 71).



Les dépenses sont estimées à 53 600 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que de besoin sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1993.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la Commune sera déterminée déduction faite de la subvention du Département et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE-AVENUE DU NORD

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des travaux d'éclairage public le long de la rue de la Fontaine et carrefour avenue du Nord, comprenant la fourniture et la pose de 6 appareils type raquette à lampe sodium 150 W, 3 appareils type raquette à lampe sodium 250 W, 6 mâts en acier galvanisé de 6 m de hauteur, trois mâts de 9 mètres, la création de 200 mètres de réseau d'alimentation en souterrain (lot 5 J commande 71).

Les dépenses sont estimées à 132 200 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

M. le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Électricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réservier une part d'emprunt au plus égale à 132 200 F dont l'annuité à la charge de la Commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental le 7 mars 1980.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire.
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune de la part d'emprunt au plus égale à 132 200 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Électricité.

QUESTIONS DIVERSES

M. SAVE intervient sur la Commission communale foncière Autoroute. Les membres de la Commission ont-ils été communiqués à la DDA et à la Chambre d'Agriculture ?

M. le Maire précise que cela a été fait.

M. ORLIAC pose la question de la réouverture de la gravière.

M. BAROUSSE précise qu'il n'y a pas encore d'autorisation de concasser.

M. DANOVARO suggère l'acquisition d'une sono.

M. POUSSON donne la liste des nombreuses dégradations et vols dont a été victime la Commune. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie.

Mme ROULERA : Les travaux d'aménagement des H.L.M. (sur espaces verts) ne sont toujours pas exécutés.

Il est question de l'arrêt de travail de M. BRUNA, de la convention passée avec les HLM et du remboursement partiel des communications téléphoniques concernant l'Office. D'autre part, l'éclairage est défectueux, plus que deux lampadaires en état de marche.

PASSERELLE : La circulation est interdite sur la passerelle tant qu'il n'y a pas de garde corps.

M. BAROUSSE signale que les essais en charge doivent intervenir après le 16, soit 90 jours après la réalisation des travaux. Restera ensuite l'Électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq minutes.

